

# LA VOIX DES RETRAITÉS

N°32  
décembre  
2024

## SOMMAIRE

Page 1 : Editorial

Page 2 : Congrès fédéral

Face à la  
multiplication  
des plans sociaux

Page 3 : Visite médicale  
de fin de carrière

La journée  
de solidarité

Page 4 : Travaux insalubres :  
recours et actions

EDITORIAL



Alors que nous approchons de la fin de l'année, la situation, politique nationale demeure marquée par des tensions sociales, des reculs démocratiques et une attaque continue contre les droits sociaux conquis de haute lutte. Les politiques d'austérité, la réforme des retraites ou encore l'affaiblissement des services publics, illustrent une trajectoire préoccupante pour notre République sociale et solidaire.

Nous ne sommes pas épargnés par cette offensive. L'érosion du pouvoir d'achat, l'augmentation des charges incompressibles comme l'énergie ou la santé, les attaques contre la Sécurité sociale traduisent une volonté politique de mettre à mal notre modèle social.

Ce modèle que nous avons contribué à construire est menacé par une logique libérale où les profits des grands groupes et des banques passent avant les besoins des citoyens.

Face à cette situation, notre rôle, fort de notre expérience militante et de nos valeurs de solidarité, est plus que jamais central. Notre organisation reste un pilier pour défendre les intérêts des retraités, mais aussi des générations futures. Résister mais aussi proposer en exigeant une revalorisation immédiate de nos pensions, un accès universel aux soins, le renforcement des services publics.

Notre but, porter des revendications qui bénéficient à l'ensemble de la société.

La mobilisation de chacun d'entre nous est cruciale. Que ce soit dans nos sections ou syndicats, lors des manifestations locales ou nationales.

### **Nous devons rester unis et visibles !**

Ensemble, rappelons à ceux qui nous gouvernent que nous ne céderons ni nos droits ni notre dignité.

Dans ce contexte troublé, cultivons aussi la mémoire et la transmission au travers de l'IFHS. Car ce sont les combats d'hier qui éclairent nos luttes d'aujourd'hui.

Restons fidèles à cet héritage, porteur d'espoir et de détermination pour un avenir plus juste.

### **Solidarité et combativité !**

**Les membres du Conseil national vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.**

Michel Camatte

Membre du bureau fédéral et de la CE de l'UCR

**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES TRAVAILLEURS  
DE L'ÉTAT**

263, rue de Paris  
Case 541  
93515 MONTREUIL Cedex  
Tél. : 01 55 82 89 00  
Fax : 01 55 82 89 01  
E-mail : trav-etat@cgt.fr  
N° CPPAP : 0321 S 06424  
Impression et routage:  
Rivet Presse Edition  
87000 Limoges



# ▼ CONGRÈS FÉDÉRAL : PRÉPARONS LE !

/ Jean-Marc Le LARDIC

**Le 51ème Congrès de notre Fédération Nationale se tient à Montreuil du 3 au 6 février 2025.**

Un congrès est toujours un moment important pour la vie d'une organisation. C'est le témoin de l'exercice de la démocratie syndicale. Il est donc fondamental, pour les syndicats et leurs sections de retraités, pour les délégués qui vont les représenter, de le préparer en amont avec les syndiqués et les militants. Il est tout aussi fondamental que les syndiqués retraités s'en préoccupent.

Un congrès, c'est le moment du bilan d'activité, celui du mandat écoulé ; c'est le moment de débattre sur les orientations pour les trois prochaines années ; et c'est le moment d'élire les futures instances dirigeantes que sont la Direction Fédérale et les Conseils Nationaux des quatre Unions fédérales dont l'Union Fédérale des Retraités.

Chaque syndicat ayant reçu la répartition des délégués comme

le prévoit les statuts de notre Fédération, les délégations sont normalement déjà constituées et les syndiqués retraités y sont représentés. Ces délégués ont un rôle important puisqu'ils sont porteurs des contributions et amendements que leur syndicat, après débat préparatoire avec les syndiqués et militants, souhaite soumettre au Congrès.

Le Conseil National de l'UFR invite les syndiqués Retraités à se rapprocher de leur syndicat, de

leur section syndicale de Retraités, de leur délégué retraité afin de partager leur appréciation sur le mandat écoulé et d'apporter leur contribution au débat dans leur syndicat et section sur les orientations de notre Fédération, et ausside notre Union Fédérale des Retraités pour le mandat à venir.

Le conseil national vous souhaite une bonne préparation de ce 51 ème congrès Fédéral.



# ▼ FACE À LA MULTIPLICATION DES PLANS SOCIAUX, LA CGT EXIGE UN MORATOIRE DES LICENCIEMENTS

/ Gilles MUR

**Depuis le début de l'année, ce sont 250 plans sociaux, qui ont été recensés, à ce jour par la Cgt. Près de 150000 emplois directement menacés avec des conséquences dramatiques sur les sous-traitants des grands donneurs d'ordre.**

Preuve que les cadeaux fiscaux, sociaux, les déréglements du code du travail, les possibilités de licencier abusivement et sans motif, le vol de deux années avant de prendre sa retraite, la réduction honteuse des droits des chômeurs traduisent juste une absence de stratégie industrielle et économique du gouvernement.

Les emplois créés à grand renfort d'argent public compensent à peine ces suppressions. Les aides publiques principalement vers les grands groupes

industriels n'ont jamais été aussi élevés et atteignent 170 milliards en 2023. Les entreprises qui licencient et se gavent d'aides publiques sont aussi celles qui rémunèrent grassement leurs actionnaires.

Toutefois quelques situations ont évolué positivement, soit par le biais de reprise ou de création de scop. Dans tous les cas la mobilisation des travailleuses et des travailleurs, avec leur organisations syndicales, a été un facteur déterminant pour empêcher la destruction de sites industriels. C'est en ce sens que dans de nombreuses entreprises, la Cgt se bat au quotidien. Les retraités et plus largement toute la population doivent être solidaires dans les territoires concernés.

# ▼ VISITE MÉDICALE DE FIN DE CARRIÈRE ET SUIVI MÉDICAL POST-PROFESSIONNEL / Francis TALEC

**La visite médicale de fin de carrière permet de prendre en compte la situation spécifique des travailleurs bénéficiant du dispositif de suivi individuel renforcé, ou ayant bénéficié d'un tel dispositif au cours de leur carrière. Instaurée en 2018, elle est devenue obligatoire depuis le 1er octobre 2021.**

La mesure s'applique aux départs et aux mises à la retraite qui ont eu lieu depuis le 1er octobre 2021.

Sont concernés par cet examen médical qui s'effectue auprès de la médecine du travail, les travailleurs qui ont bénéficié :

- d'un dispositif de suivi individuel renforcé (SIR) du fait de leur exposition ou qui ont bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle.
- d'un suivi médical spécifique (SMS) du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques, antérieurement à la mise du dispositif SIR.

Les risques concernés sont notamment : amiante, plomb, agents cancérogènes mutagènes ou toxiques, certains agents biologiques, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages... Cette visite permet d'établir un état des lieux des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. **Elle permet d'organiser un meilleur suivi médical post professionnel des travailleurs exposés à des risques susceptibles de donner lieu à l'apparition de maladies différée dans le temps.**

L'état des lieux établi lors de la visite est basé notamment sur les informations contenues dans le dossier médical en santé au travail et **sur les déclarations du travailleur**. En s'appuyant

sur l'expertise du médecin du travail, cette mesure permet d'éviter la perte d'information liée à la fin de carrière et d'améliorer le suivi de la situation du travailleur.

Si elle constitue une avancée réelle en matière de prévention des maladies liées aux expositions professionnelles, **le droit au suivi post professionnel arraché est très peu utilisé, le combat est donc insuffisant.**

Souvent les travailleurs ne savent pas que leur cancer peut trouver son origine dans leur travail passé. C'est que la maladie survient le plus souvent des dizaines d'années après avoir été au contact des cancérogènes, jusqu'à cinquante ans dans le

cas de l'amiante.

Le suivi post professionnel permet le diagnostic des cancers à un stade très précoce.

Selon un rapport récent, chaque année, 50000 à 80000 nouveaux cas de cancer en France seraient d'origine professionnelle. Le cancer est même la première cause de décès par le travail en Europe

Le manque à gagner pour la branche maladie de la Sécurité sociale de la sous-reconnaissance des maladies professionnelles se situe entre 2 et 3,6 milliards d'euros en 2023.

**La CGT invite les travailleurs concernés à utiliser leurs droits.**

## ▼ LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ EST UNE ARNAQUE

/ Patrick GUYOMARD

**Les sénateurs LR ne manquent jamais d'imagination lorsqu'il s'agit de faire payer les salariés. Il en va tout autrement lorsqu'il s'agit d'examiner le bien-fondé des exonérations de cotisations sociales, niches fiscales et aides aux grandes entreprises.**

Ils ont profité de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025 pour déposer un amendement portant sur une deuxième journée de travail non rémunérée dite journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La CGT estime à 10 ou 15 Mds € et à 200 000 emplois les besoins de la branche autonomie, bien loin des 2,5 Mds € attendus par cette mesure inique.

**Alors que cache cet amendement ?**

La branche autonomie de la Sécurité sociale est gérée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette institution n'est pas financée par des cotisations sociales mais par des impôts. L'essentiel du financement provient de la CSG (87%), de la contribution solidarité autonomie (CSA) payée par les employeurs (6%), de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) payée par les retraités (2%), le reste par le Segur de la santé et des taxes diverses.

suite page 4

La CSA est présentée comme une contribution payée par les employeurs en contrepartie du travail gratuit des salariés.

### Qui paye réellement cette contribution ?

Si les employeurs versent effectivement une cotisation égale à 0.3% de leur masse salariale pour une journée de travail non rémunéré, ce versement est largement compensé par la journée de travail non rémunérée effectuée par les salariés. Pour un salarié au SMIC en 2022, la

contribution CSA est de 57 euros alors que le gain pour l'employeur est de 77 euros. Ce sont bien les salariés qui payent cette contribution. En réalité, la branche autonomie est financée quasiment exclusivement par les salariés et la contribution employeur n'est qu'un leurre, et nous comprenons pourquoi certains sénateurs LR aimeraient voir se multiplier ces journées de solidarité.

Pour nous, le principe même de la journée de solidarité est une arnaque, visant à faire payer les

salariés tout en exonérant les employeurs, affaiblissant toujours plus notre modèle social solidaire intergénérationnel basé sur les cotisations sociales, et cela pour faire place progressivement à l'assurantiel privé.

Pour la CGT, une seule solution efficace s'impose pour équilibrer les comptes de la Sécurité sociale, **augmenter les salaires, les retraites et les pensions** et en finir avec les exonérations de cotisations sociales.

## ▼ TRAVAUX INSALUBRES, RE COURS ET ACTIONS, EXEMPLE À TOULON

/ Henri GRAMONDO

**Pour rappel, depuis 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Service des Pensions des Armées, contrôlent et éploquent les relevés annuels des états de travaux insalubres.**

Cela se traduit par la non validation de tout ou partie de ces états - sous des prétextes fort discutables, voire fallacieux - et entraînant de facto le refus d'accorder le départ à la retraite au titre des travaux insalubres.

Par une note dite « de sécurisation » (**dont les TA de Caen - 20 février 2022 - et d'Orléans - 2 mars 2023 - ont indiqué dans leurs jugements « qu'elle était dépourvue de valeur réglementaire**), cette besogne a été dévolue aux divers CMG.

En juin 2023 nous invitons les personnels futurs retraités à être réactifs afin que leur cas ne soit pas irréversible. C'est encore vrai en ce 2024, et encore plus vrai devrions nous dire car depuis le 1er septembre 2023 et la **mise en application de la réforme des retraites "Macron"** où l'écart se creuse entre "les bénéficiaires des travaux insalubres" et ceux non admis à un départ en retraite au titre des TI.

En effet, la réforme s'applique immédiatement aux ouvriers de l'état non admis à un départ en

retraite au titre des TI et son application est différée pour ceux né entre le 1er septembre 1961 et le 1er septembre 1966 et admis aux TI.

Des nouveaux cas sont portés à notre connaissance

Toujours les mêmes raisons invoquées, « *pas en corrélation avec la profession d'emploi* », « *pas prouvé que vous manipuliez des appareils contenant ou dégageant les substances nocives* ». Toujours des attestations à faire établir avec des justifications à fournir pour toutes ces années sur la réalisation des travaux effectués, malgré la validation par les autorités de l'époque. Et tout cela sans être sûr à 100% de la validation aujourd'hui par les services, dits compétents, CMG, SPA La Rochelle, CDC Bordeaux. C'est un parcours du combattant qui s'annonce pour ces personnels auquel notre syndicat apportera son aide et conseil et dirigera le cas échéant vers le tribunal administratif via le cabinet TTLA. Sur le plan judiciaire, nous ne sommes pas les seuls à Toulon à avoir saisi la justice.

**Nous constatons des résultats encourageants sur 8 dossiers, et notamment pour des raisons différentes, qui demandaient tous d'annuler les décisions prises par le Ministère des**

**Armées qui rejetaient les demandes de départ au titre des Travaux Insalubres.**

**Les Tribunaux Administratifs de Caen (par trois fois), Bordeaux, Dijon, Orléans, Rennes et Toulouse ont ainsi donné raison aux personnels de défendre leur droit. Ce sont des signes encourageants, d'autant que les motivations de ces tribunaux sont riches d'enseignements.**

**Nous sommes en possession, ainsi que notre fédération, de ces jugements et de la synthèse – si nécessaire, nous contacter.**

**Il convient cependant de garder à l'esprit que les tribunaux administratifs ne créent pas de jurisprudence, et qu'ils peuvent rendre des jugements différents, sans garanties de résultats.**

Dans le premier semestre 2024, un premier jugement (sur les 9 déposés) devait intervenir au TA de Toulon. A ce jour aucune date ne nous a été communiquée, mais le jour de l'audience, nous ne manquerons pas d'informer nos syndiqués et de les appeler à l'action pour être présent en nombre afin de **signifier le respect dû aux personnels, au travail accompli et pour que cesse la remise en cause des conquis sociaux.**